

L'intérêt canadien pour le droit de la mer
Il suffit de jeter un coup d'oeil sur la carte du Canada pour se rendre compte de l'intérêt vital de notre pays concernant le droit de la mer. Le Canada a le plus long littoral du monde.

Le Canada possède le deuxième plus grand plateau continental, étendue submergée qui n'est que la prolongation naturelle du territoire canadien dans la mer et constitue une région actuellement riche en poissons de toutes espèces et potentiellement riche en dépôts de pétrole et de gaz.

Le Canada est l'une des premières nations pour la pêche et l'un des principaux états producteurs de minéraux.

Le Canada est l'une des plus importantes nations commerciales et dépend, pour sa production et ses importations, du transport maritime.

Le Canada, enfin, a des zones côtières immenses et vulnérables, sur l'Atlantique, le Pacifique et l'Arctique, qui affectent l'écologie de l'hémisphère septentrional.

Aussi préconise-t-il depuis longtemps la modernisation des lois réglant les utilisations de la mer. Et par sa législation nationale, et par les nombreux traités ou conventions auxquels il a contribué, le Canada a préservé son intérêt national tout en poursuivant une politique réservée et raisonnable relativement, entre autres, aux problèmes fondamentaux du contrôle de la pollution marine et de la conservation des pêcheries. Le Canada a joué un rôle prépondérant dans la mise en branle de la Troisième Conférence sur le droit de la mer.

A Caracas, le Canada cherchera à démontrer que les utilisations et les ressources de la mer doivent être soumises globalement à un nouveau système de gestion. En tant qu'état côtier, le Canada partage les préoccupations des pays en voie de développement de l'Amérique latine, de l'Afrique et de l'Asie. Partenaire commercial de presque tous les pays et allié de certains d'entre eux, le Canada ne peut

ignorer les intérêts stratégiques et économiques des grandes puissances. Membre responsable de la communauté internationale, le Canada comprend enfin que le défi à relever implique un accommodement des besoins individuels des nations avec ceux de l'humanité prise dans son ensemble.

Ce qu'il faut faire

Il ne sera pas facile d'accorder les besoins et intérêts divers des nations. Chaque problème donne naissance à des thèses contradictoires, chaque question affecte toutes les autres. Ainsi, plus on étend la juridiction nationale sur la prévention et le contrôle de la pollution, plus la navigation risque d'en souffrir; de même, une liberté de navigation sans entrave aucune augmente le danger de pollution. De là la position canadienne qui soutient que toutes ces questions sont liées et doivent faire l'objet d'une solution d'ensemble plutôt que de remèdes isolés.

Au coeur du problème se trouve le besoin de distinguer entre les zones placées sous juridiction nationale et la zone internationale située au-delà de celles-ci, pour ce qui concerne à la fois les limites géographiques et les droits et obligations des états. Selon la plupart des états côtiers, la juridiction nationale devrait s'étendre non seulement à une mer territoriale sur laquelle les états exercent une souveraineté totale, mais encore à une "zone économique" (ou "mer patrimoniale" comme l'appellent les Latino-Américains) sur laquelle l'état côtier exercerait des droits spécifiques quant aux ressources côtières et à l'environnement marin, et à l'intérieur de laquelle il s'obligerait à préserver et protéger les intérêts de la communauté internationale, spécialement par rapport à la navigation et au survol et à la prévention de la pollution.

La tâche des négociateurs à la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer est énorme. Même les problèmes qui semblent faciles à résoudre posent de sérieuses difficultés aux 148 pays participants, dont 39 n'ont pas de littoral.